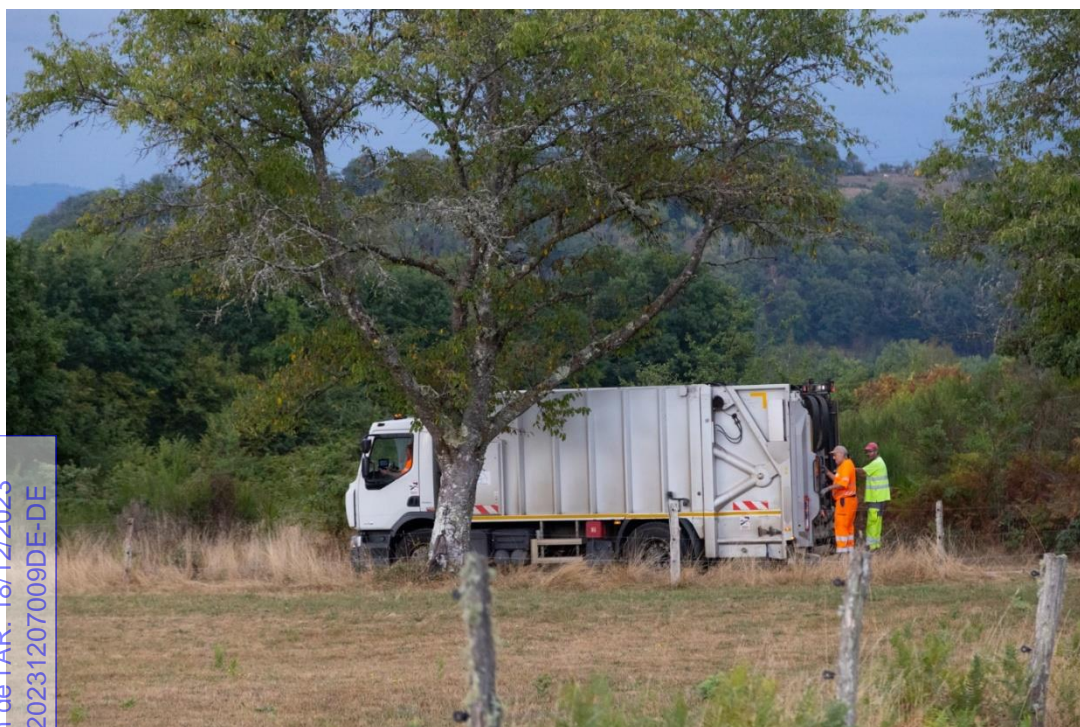


— Rapport sur le Prix et la Qualité
du Service (RPQS) public des
Déchets – Année 2022
Sumène Artense communauté



Service public des déchets



RF
AURILLAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 18/12/2023

015241501055-20231207009DE-DE

Sumène Artense communauté

21, rue de Calalet • 15 240 SAIGNES
04 71 45 62 66

sumene-artense.com

contact@sumene-artense.com

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	1
1- CONTEXTE.....	3
1.1 EPCI Sumène Artense communauté.....	3
1.1.1 Présentation	3
1.1.2 Compétence et organisation générale de la collecte.....	4
1.1.3 Territoire desservi et nombre d'habitants.....	5
1.2 Modalité d'exploitation du service	6
1.2.1 Mode de gestion	6
1.2.2 Autres prestations rémunérées à des entreprises sur contrats.....	6
1.2.3 Prestations assurées par/pour une autre collectivité.....	6
1.2.4 Prestations assurées pour le compte d'autres collectivités et organismes.....	6
1.2.5 Détenteurs des moyens de production	6
1.3 Modalité de financement du service	6
1.3.1 Modalités d'établissement de la REOM	7
1.3.2 Modalités d'établissement de la TEOM	7
1.3.3 Redevance Spéciale.....	8
1.3.4 Autres recettes.....	9
2- INDICATEURS TECHNIQUES	10
2.1 Collecte.....	10
2.1.1 Collecte des déchets ménagers	10
2.1.2 Collecte sélective en point d'apport volontaire	12
2.1.3 Déchèterie.....	15
2.1.4 Quantité totales collectées.....	16
2.1.5 Transfert	16
2.2 Traitement.....	16
2.2.1 Tri-Récupération	17
2.2.2 Quantités totales traitées et type de traitement.....	17
INDICATEURS FINANCIERS	17

3.1 Indicateurs financiers généraux du service	17
3.1.1 Recettes perçues	17
3.1.2 Aides perçues d'organismes agréés.....	17
3.1.3 Autres recettes.....	18
3.1.4 Dépenses générales du service	18
3.2 Indicateurs financiers de la collecte.....	18
3.3 Indicateurs financiers du traitement.....	19
3.4 Synthèse.....	20
3.5 Investissements réalisés en 2022	21
4- MESURES PRISES POUR PREVENIR OU ATTENUER LES REJETS PREJUDICABLES A LA SANTE ET A L'ENVIRONNEMENT	22
4.1 Mesures prises pour préserver l'environnement.....	22
4.1.1 Protection de l'air	22
4.1.2 Protection de l'eau	22
4.2 Mesures prises pour éviter les risques	22
4.2.1 Prévention des risques liés à la collecte.....	22
CONCLUSION ET PERSPECTIVES	23

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs à la qualité et au prix du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2022.

1- CONTEXTE

1.1 EPCI Sumène Artense communauté

1.1.1 Présentation

CHIFFRES CLÉS • 16 communes • 8390 habitants • 324,6 km² de superficie • 26 habitants au km²
• 15 km de voie verte • 400 km d'itinéraires de randonnées • 4 zones d'activités communautaires
• 3 sites Natura 2000

Sumène Artense communauté a été créée en 1999, elle comporte 16 communes pour 8520 habitants, sa superficie est de 324,6 km².

La Communauté de Communes se positionne entre deux autoroutes l'A89 (E70) qui relie Bordeaux à Lyon et l'A75 (E11) qui relie Clermont-Ferrand et Montpellier.

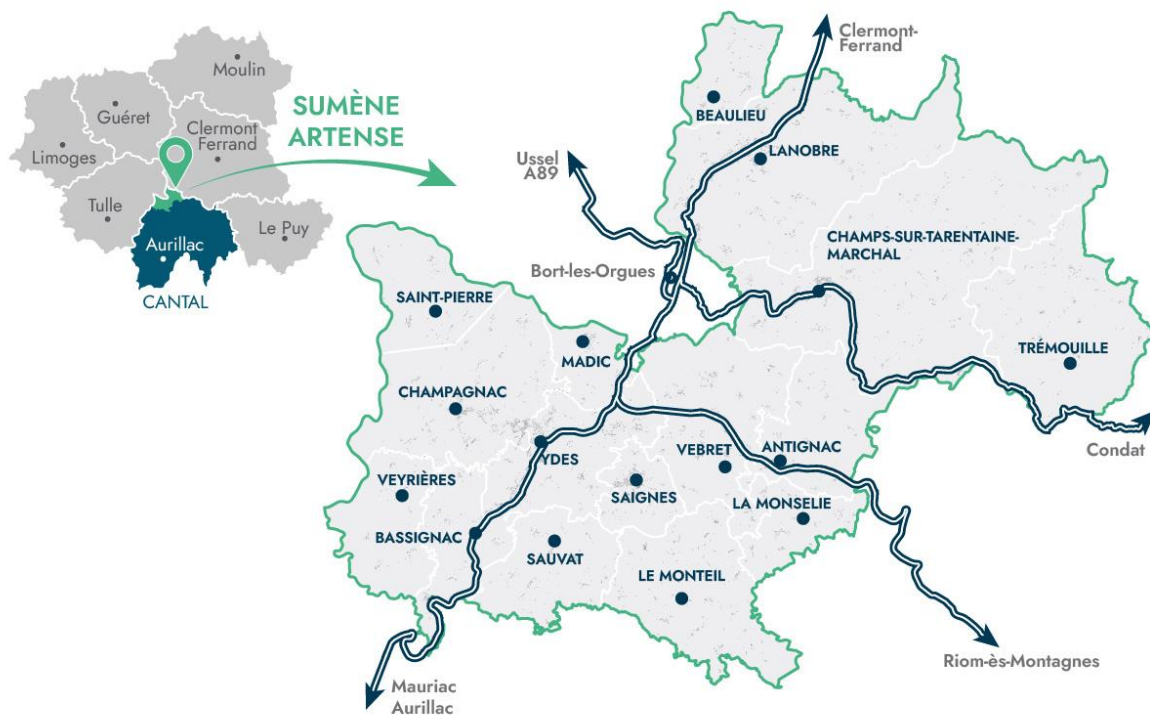
Ydes, principal pôle de services du territoire, se situe à égale distance entre Aurillac, la préfecture du Cantal et Clermont-Ferrand, métropole régionale de l'ancienne Région Auvergne.

Second bassin industriel du Cantal, grâce à la présence de sociétés d'envergure internationale, il n'en reste pas moins **essentiellement rural et dispersé** ce qui complique considérablement la collecte des déchets ménagers et assimilés et génère des coûts de service importants. Le territoire s'organise autour de 5 bourgs centres (Champagnac, Champs sur Tarentaine, Lanobre, Saignes et Ydes). La communauté de communes dispose **d'un grand nombre d'hébergements touristiques** (capacité de 8131 lits) et **d'un taux de résidences secondaires de 24%**. Cette vocation touristique conduit à un **pic de fréquentation estivale** du territoire concrétisé par la hausse des tonnages collectés lors des mois de juillet et surtout d'août.

De l'agriculture et de ses savoir-faire traditionnels, Sumène Artense a hérité de paysages pittoresques, d'un cadre de vie préservé et d'une séduisante authenticité qui participent aujourd'hui à faire de ce terroir une destination touristique reconnue.

RF
AURILLAC

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/12/2023
015-241501055-20231207009DE-DE



1.1.2 Compétence et organisation générale de la collecte

Le Cantal est couvert actuellement par un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés approuvé par l'arrêté préfectoral n°2007-700 du 11 mai 2007. Il est axé sur les principes de proximité pour le traitement des déchets et le choix d'une filière de type enfouissement.

Sumène Artense communauté possède la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ». La Communauté de communes a fait le choix d'adhérer au SYTTOM 19, pour le traitement des OMR et recyclables. Les OMR transitent par le quai de transfert situé au ruisseau perdu (sur la commune de Bort-les-Orgues en Corrèze) et sont acheminées à l'incinérateur d'Egletons. Les recyclables (3 flux : verres, papiers et emballages) sont collectés par les services de Sumène Artense communauté et acheminés à Ussel. Il est à noter que Sumène Artense communauté collecte actuellement, par le biais d'une convention de prestation, les colonnes 3 flux de 9 communes de Haute Corrèze Communauté dont Bort-les-Orgues. Haute Corrèze communauté gère la déchèterie basée sur la commune de Bort-les-Orgues (limite Cantal) et les usagers de Sumène Artense sont autorisés à l'utiliser via un conventionnement entre les deux collectivités.

Le SYTTOM 19 est en cours de réalisation d'un schéma de collecte des recyclables dont la Communauté de communes déclinera les orientations à son échelle. Le Syndicat a également un

schéma directeur avec des objectifs ambitieux notamment de réduction des volumes de déchets ménagers via la tarification incitative de 2^{ème} rang.

Sumène Artense communauté s'est engagée dans une refonte et une optimisation de son service de collecte des déchets ménagers et recyclables. Elle s'est entourée d'un cabinet spécifique à ce sujet et l'étude a été finalisée récemment. Les élus se sont fixé les objectifs suivants :

- moderniser et optimiser les points de collectes des OMR et des bornes pour recyclables ;
- rationaliser les tournées de collecte des OMR et recyclables ;
- diminuer la part des déchets fermentescibles collectés ;
- sensibiliser et communiquer auprès de la population locale et touristique, mais également auprès du personnel communal (sur le volet déchets verts notamment).

En application de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales et conformément à au dernier arrêté préfectoral en vigueur définissant ses champs de compétence, Sumène Artense communauté exerce, en lieu et place de ses 16 communes membres, la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Sumène Artense communauté est décisionnaire des modalités du service rendu aux usagers, de son organisation et de son optimisation globale afin de maîtriser les coûts, ainsi que du financement de ce service public.

Sumène Artense communauté ne dispose pas du pouvoir de police et n'est donc pas compétente en matière de dépôt sauvage et décharge illégale ; cette compétence relève des communes membres.

1.1.3 Territoire desservi et nombre d'habitants

Selon les données INSEE 2022, le territoire comptait **8590 habitants**. Aucune commune du territoire ne dépasse les 2000 habitants et globalement l'habitat est plutôt dispersé à part quelques centres bourg.

COMMUNES	Population (en nombre d'habitants)
ANTIGNAC	286
BASSIGNAC	239
BEAULIEU	101
CHAMPAGNAC	1095
CHAMPS-SUR-TARENTEINE/ MARCHAL	1061
MADIC	215
LA MONSELIE	123
LE MONTEIL	298
LANOBRE	1446

SAINT-PIERRE	171
SAUVAT	220
SAIGNES	835
TREMOUILLE	180
VEBRET	527
VEYRIERES	121
YDES	1672

La collecte est réalisée en porte à porte sur l'ensemble des communes hormis celle de Trémouille par points de regroupements (bacs 500 litres).

1.2 Modalité d'exploitation du service

1.2.1 Mode de gestion

- Déchets ménagers et assimilés : en régie
- Recyclables (3 flux : verre, emballages et papier) : en régie
- Déchèterie : appartenant à Haute Corrèze communauté qui la gère en régie.

1.2.2 Autres prestations rémunérées à des entreprises sur contrats

Sans objet

1.2.3 Prestations assurées par/pour une autre collectivité

Sumène Artense communauté collecte actuellement, par le biais d'une convention de prestation, les colonnes 3 flux de 9 communes de Haute Corrèze Communauté dont Bort-les-Orgues.

1.2.4 Prestations assurées pour le compte d'autres collectivités et organismes

Sans objet

1.2.5 Détenteurs des moyens de production

Sans objet

1.3 Modalité de financement du service

La collectivité regroupe des recettes et dépenses sous la forme d'un budget annexe spécifique au service d'élimination des déchets.

Elle perçoit les recettes suivantes :

1.3.1 Modalités d'établissement de la REOM

Sans objet

1.3.2 Modalités d'établissement de la TEOM

Le financement du service public de gestion des déchets ménagers et des déchets assimilés est assuré par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Il est rappelé à cette occasion que le propriétaire a la possibilité de récupérer cette taxe auprès de son locataire.

Le taux de la TEOM est fixé annuellement par délibération du Conseil communautaire.

La taxe est établie annuellement par voie de rôle par les services fiscaux en même temps et dans les mêmes conditions que la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Elle est recouvrée au profit de Sumène Artense communauté par les services du Trésor Public qui procèdent à leur liquidation.

Les dispositions relatives à la TEOM sont fixées au Code Général des Impôts dans les articles 1520 et suivants. Cette taxe est de nature fiscale et additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle porte sur toutes les propriétés soumises à cette taxe foncière ou qui en sont temporairement exonérées, ainsi que sur les logements des fonctionnaires civils ou militaires logés dans des bâtiments appartenant à l'État, aux départements, aux communes ou à un établissement public, scientifique, d'enseignement ou d'assistance.

La TEOM est due quelle que soit le volume de déchets présenté au service de collecte des déchets.

Sont exonérés de la TEOM :

- les usines ;
- les locaux sans caractère industriel ou commercial pris en location par l'État, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement ou d'assistance et affectés à un service public,
- les locaux propriété de l'état, des collectivités locales ou des établissements publics,
- les immeubles situés dans une partie de la commune non desservie par le service de collecte,
- les activités exceptionnellement visées par délibération du conseil communautaire dans les conditions prévues à l'article 1521. - III. 1. 2. 3. du Code Général des Impôts.

Les recettes de TEOM pour l'année 2022 était de : **702 891.28€ (taux de 10%)**

RF
AURILLAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 18/12/2023
015-241501055-20231207009DE-DE

1.3.3 Redevance Spéciale

La redevance spéciale est une contribution due par les professionnels qui utilisent le service public de ramassage des ordures ménagères résiduelles. Cette disposition est appliquée en accord avec l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales. La redevance est calculée proportionnellement au service rendu. La redevance spéciale est applicable sur le territoire de Sumène Artense communauté depuis 2004. **Un règlement spécifique relatif à la redevance spéciale a été mis en place.**

Le tarif de la redevance spéciale est fixé annuellement par délibération du Conseil communautaire. Ce tarif est exprimé en €/litre et est appliqué sur le volume annuel collecté.

La redevance spéciale est établie sur la base des volumes de déchets générés et de la fréquence de collecte.

Les assujettis à la redevance spéciale devront également s'acquitter de la TEOM.

La redevance spéciale s'applique à tous les professionnels, publics et privés, localisés sur le territoire de Sumène Artense communauté et choisissant d'utiliser le service public de collecte et de traitement des déchets professionnels assimilables aux ordures ménagères tels que définis à l'article 1.

Sont exonérés de la redevance spéciale les professionnels assurant eux-mêmes l'élimination de leurs déchets, conformément à la réglementation en vigueur ou par l'intermédiaire d'un prestataire privé, après fourniture des justificatifs à Sumène Artense communauté conformément au règlement relatif à la redevance spéciale.

Les recettes de Redevance Spéciale pour l'année 2022 était de : **17 243€**

Les tarifs de la Redevance Spéciale applicables pour l'année 2022 étaient de :

- Forfait annuel = 100 € (production hebdomadaire de déchets inférieure ou égale à 340 litres),
- Tarif au litre = 0,030 € (pour les volumes supérieurs à 340 litres).

Le forfait était appliqué pour l'ensemble des cantines scolaires communales.

RF
AURILLAC

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/12/2023
015-241501055-20231207009DE-DE

COMMUNES	Dénomination	Volume en litres par semaine	Nombre de semaines	Coût annuel en euros	Total par commune
BASSIGNAC	Cantine	< ou =340	FORFAIT	100,00 €	403,00 €
	Camping municipal	1 010	10	303,00 €	
CHAMPAGNAC	Cantine	< ou =340	FORFAIT	100,00 €	100,00 €
CHAMPS-TARENTAINE	Cantine	< ou =340	FORFAIT	100,00d	3 200,00 €
	Camping municipal	7600	10	2280,00€	
	La Poste	< ou=340	FORFAIT	100,00d	
	Camping privé « L'Ecureuil »	1200	10	360,00€	
	Camping privé « L'Etang »	1200	10	360,00€	
LANOBRE	Cantine école Lanobre	< ou=340	FORFAIT	100,00d	7 700,00 €
	Cantine école Granges	< ou=340	FORFAIT	100,00'E	
	Camping de La Siauve	12500	20	7500,00d	
SAIGNES	Cantine	< ou =340	FORFAIT	100,00 €	1 450,00 €
	Camping municipal	5 000	9	1 350,00 €	
TREMOUILLE	Camping municipal	2 600	10	780,00 €	780,00 €
VEBRET	Cantine	<ou=340	FORFAIT	100,00d	560,00 €
	Camping privé à Verchalles	1 200	10	360,00d	
	RMCL	<ou=340	FORFAIT	100,00d	
YDES	Cantine des écoles	< ou=340	FORFAIT	100,00d	3 050,00€
	Cantine du collège	2500	34	2550,00d	
	La Poste	<ou=340	FORFAIT	100,00d	
	Centre de tri	< ou=340	FORFAIT	100,00d	
	Menuiseries du Centre	< ou=340	FORFAIT	100,00 €	
	Ateliers du centre	< ou=340	FORFAIT	100,00d	
				TOTAL	17 243,00 €

1.3.4 Autres recettes

La communauté de communes perçoit des recettes autres suivantes :

- de vente des déchets recyclables via le SYTTOM19 qui a un contrat avec CITEO : **50 441.83€ pour 2022**
- des prestations de service réalisées pour le compte de Haute Corrèze communauté (collecte et transport des déchets recyclables : **27 000€ pour 2022**) ou de participations pour l'utilisation du

site des Bécassines (à hauteur de 34% du cout total des frais de fonctionnement hors personnel : **15 153.85€ pour 2022**).

Les recettes perçues par la déchèterie via les différents éco-organismes sont déduits de frais de fonctionnement facturés à Sumène Artense à hauteur de 66% du total.

2- INDICATEURS TECHNIQUES

2.1 Collecte

2.1.1 Collecte des déchets ménagers

L'organisation de la collecte des ordures ménagères se fait actuellement toutes les semaines selon un découpage géographique. L'optimisation de cette collecte a été réalisée en 2021 suite à la réalisation d'une étude menée 2020 avec un bureau d'étude.

Le service actuel de collecte des OMR de la Communauté de communes Sumène Artense est composé de la façon suivante :

- 4 ETP consacré à la collecte des bacs en porte à porte (dont aide ponctuelle des services techniques en cas d'absence ou congés)
- 1 ETP à la collecte des cartons et nettoyage des PAV
- 1 ETP à la gestion du quai de transfert (avec participation du SYTTOM19)
- 0.1 ETP consacré à la communication
- 0.2 ETP d'encadrement et de pilotage
- 0.1 ETP sur le service ressources humaines et comptabilité

ACTUELLEMENT C1	
LUNDI	Tournée 1 : Champs- sur-Tarentaine / Antignac Villages - Tonnage 3.080 / 117 KM Tournée 2 : Saignes / Vebret Villages (dont EHPAD Saignes) - Tonnage 3.940 / 73.7 KM
MARDI	Tournée 1 : Ydes Centre (dont EHPAD Ydes et Super U) - Tonnage 6.280 / 53 KM Tournée 2 : Villages de Lanobre / Beaulieu - Tonnage 2.140 / 109 KM
MERREDI	Tournée 1 : Ydes Villages / Vebret Bourg / La Monselie - Tonnage 3.640 / 108 KM Tournée 2 : St Pierre / Veyrières / Bassignac / Madic - Tonnage 3.060 /101 Km

RF
AURILLAC

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 18/12/2022
015-241501055-20231207000E-D

JEUDI	Tournée 1 : Champagnac - Tonnage 4.580 / 71 KM Tournée 2 : Le Monteil / Sauvat (dont EHPAD Saignes et Ydes et Super U) - Tonnage 2.880 / 119 KM
VENDREDI	Tournée 1 : Trémouille / Marchal - Tonnage 1.140 / 133 KM Tournée 2 : Lanobre / Antignac Bourg - Tonnage 4.980 / 81 KM

La collecte des déchets assimilés ménagers se fait également une fois par semaine en dehors de la saison estivale en suivant les tournées précitées selon la localisation du producteur de déchets. Seuls les gros producteurs de déchets comme les EHPADs de Saignes et Ydes ainsi que l'hypermarché « Super U » sont collectés deux fois par semaine (comme précisé dans le tableau précité).

Lors de la saison estivale (d'environ du 10 juillet à la dernière semaine d'août), les tournées passent à deux fois par semaine pour les gros producteurs qui sont intégrés dans les tournées classiques selon la répartition suivante :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Tournée Champs : Vebret : St Louis Antignac : Restaurant de la Sumène, Boulangerie, Camp scout. La Crégut auberge des lacs, Chalets de l'eau verte. Tournée Saignes : Ydes : boulangerie, boucherie, super U. Sauvat : Restaurant si besoin Bassignac : VVF. Champagnac : épicerie, boucherie, boulangerie. Madic : Apiflor	Tournée Ydes : RAS Tournée Beaulieu.... : Commerces de Lanobre, camping de La Siauve.	RAS	Tournée Le Monteil /Sauvat : Saignes : Boulangerie, épicerie, Boucherie 2 cafés. Ydes : Commerces Ydes Tournée Champagnac : RAS	Tournée Lanobre : Vebret : St Louis, Antignac : Camps scout, Boulangerie et restaurant de la Sumene. Beaulieu : restaurant et campings. Camping de La Siauve. Tournée Trémouille : Champs/Tarentaine : Tous les commerces et campings.

Certains gros campings (comme celui Huttopia de la Siauve à Lanobre) ou Village Vacances VVF peuvent être collectés à partir de mai (voir avril) jusqu'à fin septembre selon la fréquentation.

Pour cette collecte, Sumène Artense communauté utilise en régie 4 camions type BOM. Les containers utilisés en porte à porte sont des bacs roulants pouvant être de différents volumes. Ces points de regroupement sont des bacs roulants de 500 litres.

En 2022, le tonnage total des ordures ménagères et assimilés collecté était de : **2 037,340 T**
Ce tonnage correspond à **238 kg/an/habitants** contre **212kg/an/habitants** en moyenne en France sur de l'habitat rural (source ADEME 2022) → soit **+27 kg/an/habitants**.

Il est à noter que le schéma directeur du SYTTOM19 vise un objectif de 170kg/an/habitants d'ici 2026.

2.1.2 Collecte sélective en point d'apport volontaire

Sumène Artense communauté assure en régie la collecte des recyclables. Le territoire de Sumène Artense communauté comporte 16 communes et 8390 habitants. Ce dernier est organisé autour de 5 bourgs centres comportant chacun plus de 800 habitants mais est majoritairement constitué d'habitat rural diffus complexifiant la collecte des recyclables.

Il a été fait le choix d'un maillage territorial de bornes de tri sélectif à des emplacements clés : centre bourgs, proximité d'équipements touristiques ou de pôle de services... Les colonnes, depuis avec l'extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2023 seront densifiées et certains points d'apports volontaires seront rajoutés dans le cadre d'un Appel à Projets via CITEO. La collecte des recyclables en porte à porte est exclue en raison des coûts qu'elle engendrerait. Le territoire comporte également une spécificité particulière en raison de son caractère touristique : il totalise 8131 lits touristiques dont 6089 lits en résidences secondaires et 2499 lits marchands.

La Communauté de communes est adhérente du SYTTOM 19, la composition territoriale des équipements et infrastructures de tri est la suivante :



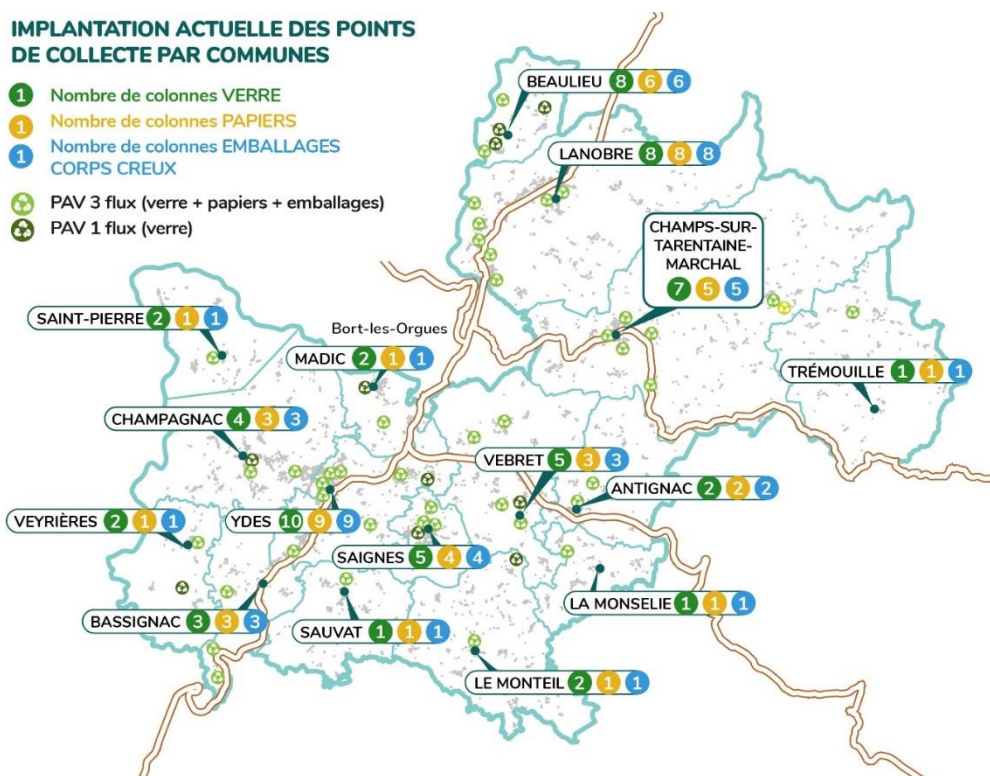
La fréquence de collecte est variable selon les sites et la saisonnalité, l'organisation de la collecte est basée sur la flexibilité et la réactivité. Chaque lundi un agent réalise une inspection des colonnes de tri et détermine celles qui doivent être collectées dans la semaine. L'état du taux de remplissage est transmis à l'agent en charge de la collecte qui ramasse ensuite les colonnes concernées. Chaque relevé de collecte est consigné dans un outil de gestion interne qui permet notamment de déterminer le kilométrage parcouru, le poids collecté, le taux de remplissage des colonnes, l'heure et le lieu de collecte...

En cas de congés ou d'absence, un autre agent peut être mobilisé pour réaliser la collecte des différentes bornes et ainsi assurer la continuité du service. Lors de la saison estivale, et ce depuis mai 2023, deux agents sont mis à disposition et collectent les colonnes sur une amplitude journalière étendue 5J/7J.

Le matériel roulant est constitué d'un camion de type Ampiro et d'une benne spécifique. Une acquisition d'une benne compactrice spécifique en 2022 (40000 € HT) permet de collecter plus de volumes d'emballages, et ainsi de réduire significativement les allers/retours vers le centre de transfert d'Ussel. Le kilométrage total est ainsi réduit, ainsi que les frais de carburant et d'entretien de matériel qui sera moins sollicité. Le carburant étant l'un des postes de dépenses principaux en territoire rural peu dense.

La fréquence de collecte a également été augmentée lors des périodes critiques (période estivale notamment), ce qui évite un engorgement des bornes d'apport volontaire.

Le maillage en 2022 était le suivant :



Le parc de colonnes appartient à la collectivité.

En 2022, le tonnage total de recyclables collectés était de : **706,47 T.**

TOTAL EMBALLAGES	185,26
TOTAL VERRE	281,64
TOTAL PAPIER	148,50
TOTAL CARTONS	91,07

Les tonnages :

-d'emballages correspond à **11 kg/an/habitants**

-de papier correspond à **12 kg/an/habitants**

→ soit un total de **23 Kg/an/habitants pour les papiers-emballages contre 51 kg/an/hab** en moyenne en France sur de l'habitat rural (source ADEME 2022) soit **-27kg/an/habitants**

-de verre correspond à **33 kg/an/habitants contre 42 kg/an/habitants** en moyenne en France sur de l'habitat rural (source ADEME 2022) → **-9kg/an/hab**

Il est à noter que la collecte de carton se fait actuellement gratuitement pour les professionnels qui souhaitent accéder à ce service. Il se fait en porte à porte avec 1 ETP et un fourgon. Les cartons sont ensuite déposés après pesée en déchèterie. Il existe en 2022 un peu moins de 100 points de collecte. Il est à noter que le volume a augmenté par rapport à 2021 du fait de l'explosion des commandes en lignes notamment.

2.1.3 Déchèterie

Sumène Artense communauté n'a pas de déchèterie sur son territoire. Via un conventionnement avec Hautes Corrèze Communauté, les usagers du territoire ont accès à la déchèterie du Ruisseau Perdu à Bort-les-Orgues (19) située en limite des communes de Madic et Vebret. Sumène Artense communauté participe à hauteur de 66% aux frais de fonctionnement de la déchèterie (déduction faites des recettes engendrées par Haute Corrèze communauté).

La déchèterie est également ouverte aux professionnels avec application de tarifs à la pesée.

Les déchets autorisés dans cette déchèterie sont les suivants :





Les horaires de la déchèterie sont les suivants : ouverture du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h (fermeture les dimanches et jours fériés).

En 2022, Les tonnages collectés en déchèterie s'élève à **1444T** répartis de la manière suivante :

2022	ENCOMBRANTS en régie	DÉCHETS VERTS en régie transportés aux Bécassines	GRAVATS en régie (pas de TVA pour le transport)	CARTONS en régie (pas de TVA pour le transport)	FERRAILLES	DEA	D3E	DMS / DTQD (Lamberty)	HUILES MINÉRALES USAGÉES (Sévia)	Cartouches	Piles	Lampes/ Néons
	Tonnage	Tonnage	Tonnage	Tonnage	Tonnage	Tonnage	Tonnage	Tonnage	litres	Tonnage	Tonnage	Tonnage
TOTAL	900,26	0	582,14	161,22	157,18	252,8431	123,925	5,762	6000	0	0	0
TOTAL SUMÈNE ARTENSE (66%)	594,1716	0	384,2124	106,4052	103,7388	166,8764	81,7905	3,80292	3960	0	0	0

La part de Sumène Artense communauté est calculé sur la base de 66% de participation financière. La part réelle des déchets apportés en déchèterie par les usagers de Sumène Artense communauté n'est pas connue étant donné qu'il n'y a pas de suivis et de comptages des usagers.

Le tonnage correspond à **179 kg/an/habitants contre 242kg/an/habitants** en moyenne en France sur de l'habitat rural (source ADEME 2022) → **soit -63 kg/an/habitants**.

2.1.4 Quantité totales collectées

En 2022, l'ensemble des collectes a concerné **6 138 T** de déchets (hors gravats) soit **493 kg collecté/habitants contre 557 kg/an/hab** en moyenne en France sur de l'habitat rural (source ADEME 2022) → **soit -64 kg/an/habitants**.

2.1.5 Transfert

Les ordures ménagères transitent par le quai de transfert appartenant au SYTTOM19. Le fonctionnement et l'entretien de ce dernier est assuré par un agent de la communauté de communes via un conventionnement et une participation financière du SYTTOM19.

Les recyclables sont déposés au quai de transfert situé à Ussel. Les emballages sont ensuite envoyés sur les différents sites de tri d'Argentat (19) et de Marcillac Saint Quentin (24).

2.1.6 Transport

En amont du transfert, les déchets ménagers et assimilés sont acheminés par bennes (par le prestataire du SYTTOM19) à l'Unité de Valorisation Énergétique de Rosiers d'Egleton en Corrèze pour être incinérées.

2.2 Traitement

2.2.1 Tri-Récupération

En 2022 les déchets recyclables ont été acheminés sur les différents centres de tri d'Argentat (19) et de Marcillac Saint Quentin (24).

Les tonnages entrants au Centre de Tri d'Argentat pour 2022 étaient de 41.830T et 54.27T pour celui de Marcillac, soit un total de 96.100T d'emballages.

Les tonnages de refus étaient de 26.556T dont 17,146T sur Marcillac et 9,410T sur Argentat.

2.2.2 Quantités totales traitées et type de traitement

Données en possession du SYTTOM19 en charge du traitement des déchets.

3- INDICATEURS FINANCIERS

Les chiffres ci-dessous sont exprimés en euros € TTC.

3.1 Indicateurs financiers généraux du service

3.1.1 Recettes perçues

Recettes provenant des usagers et contribuables

Origine	Euros TTC
Budget général	0,00
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	702 891.28€
Redevance spéciale d'enlèvement des déchets assimilés ménagers	17 243.00€
Soit au total	720 134.28€

3.1.2 Aides perçues d'organismes agréés

les aides reçues d'organismes agréés pour la reprise des matériaux sont les suivants :

RF
AURILLAC

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR : 18/12/2021
015-241501055-2021207009DE-DE

Origine	Euros TTC
Revente matériaux et soutien collecte (CITEO) via SYTTOM19	78 702,22€
Accès déchèterie HCC (Recettes)	34 415,70€
Soit au total	113 117.92€

3.1.3 Autres recettes

Origine	Euros TTC
Accès au site des bécassines (déchets verts) par HCC	15 153.85€
Prestation de collecte des PAV de Bort et Plateau Bortois HCC	28 650.00€
Soutiens collecte des plastiques agricoles (ADIVALOR)	2 461.00€
Autres produits BOM (revente)	3 780.00€
Soit au total	50 044.85€

Soit un total de recettes de fonctionnement de : 883 297,05€

3.1.4 Dépenses générales du service

Le service emploie 8 personnes à temps plein. Dans les charges à caractère générales, sont rajoutés : 0.2ETP du comptable, 0.05ETP de secrétaire, 0.5ETP du responsable des ST, 0.25ETP du Directeur technique , 0.2ETP du gestionnaire du personnel et 0.5 ETP du mécanicien.

3.2 Indicateurs financiers de la collecte

Les dépenses spécifiques liées à la collecte sont récapitulées dans le tableau ci-après :

Opération	Coût global € T.T.C.	Tonnage	Coût à la tonne	Coût par habitant
Collecte et précollecte des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)	226 776€	2037.340 T	111€	26.55€

RF
AURILLAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR 112/2022
015-241501055-2022-00099-DE

Collecte du verre	30 208€	281.64T	74	2.45
Collecte des emballages et papiers	93 861€	333.76	321	7.6
Déchetterie	80 882€	(données HCC) 1444	53	9.47
Déchets des professionnels	30 835€	(données HCC)	189	3.61
TOTAL	462 562€	6137.62 T (dont tonnages liés à des tiers) – soit 4214.62 T hors tiers	104	49.67

Le cout final de la collecte, recettes d'aides au tri déduites s'élève à **195€/tonnes/an et 93.3€HT/habitants/an contre 98.9€HT/habitants/an** en moyenne en France sur de l'habitat rural (source ADEME 2022) → **soit -5.6€/an/habitants**.

3.3 Indicateurs financiers du traitement

Le cout du traitement des OMR était de 114€/tonnes pour l'année 2022.

En 2022 les prestations rémunérées des entreprises sur contrat sont les suivantes

Soit (pour le broyage et le transport des déchets verts avant revalorisation) : 38 532,11€

RF
 AURILLAC
 Contrôle de légalité
 Date de réception de l'AN: 18/02/2023
 015-241501055-20231207009DEDE

Le cout total du service est décomposé comme suit :

Ligne de la matrice	FLUX DE DECHETS										Total
	OMR	Verre-Collecte	Papier-collecte	Emballages-collecte	Emballages -tri	Déchets des déchèteries	Cartons	Plastiques agricoles	Déchets verts	Gestion du passif	
Charges de structure	46 679,38	2 711,45	2 024,62	6 400,34	2 156,49	14 038,85	2 485,76	302,39	2 275,75	492,70	79 547,73
Communication	3 982,90	231,35	172,75	546,11	184,00	1 197,86	210,39	25,80	194,18	42,04	6 787,38
Prévention	829,85	-	-	-	-	355,65	-	-	-	-	1 185,50
Pré-collecte	11 701,23	12 073,82	9 367,62	13 099,10	-	-	-	-	-	-	46 241,76
Collecte	215 074,76	18 133,81	13 188,23	58 205,73	-	80 882,11	27 470,51	3 368,84	-	-	416 324,00
Transfert/Transport	92 698,10	-	-	-	1 681,75	18 403,89	-	-	-	-	112 783,74
Traitement des déchets non dangereux	-	-	-	-	22 343,25	42 095,94	-	-	-	5 489,11	69 928,30
Compostage	-	-	-	-	-	9 629,96	-	-	25 353,68	-	34 983,65
Enlèvement et traitement des déchets dangereux	-	-	-	-	-	5 036,18	-	-	-	-	5 036,18
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL CHARGES	370 966,21	33 150,43	24 753,21	78 251,28	26 365,49	171 640,44	30 146,66	3 697,03	27 823,62	6 023,85	772 818,23

3.4 Synthèse

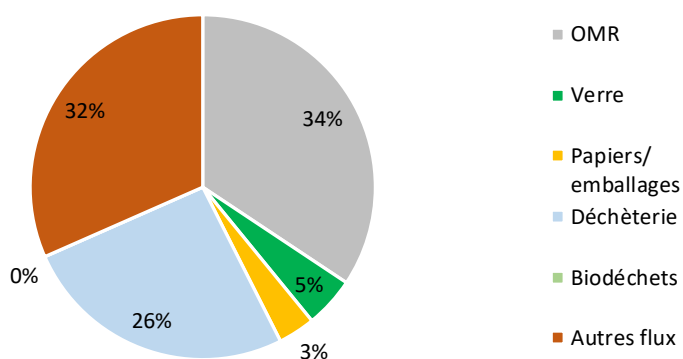
Le prix du service comprend les coûts de collecte, de transfert, de transport, de tri, de traitement et les charges non attachées à la collecte ou au traitement, y compris l'amortissement.

Comparaison de la répartition du ratio et du coût aidé

Année : 2022

	Coût aidé €HT/hab.	Ratio kg/hab.
OMR	65,7 €	238
Verre	1,5 €	33
Papiers/ emballages	3,6 €	24
Déchèterie	17,5 €	179
Biodéchets	/	/
Autres flux	5,0 €	219

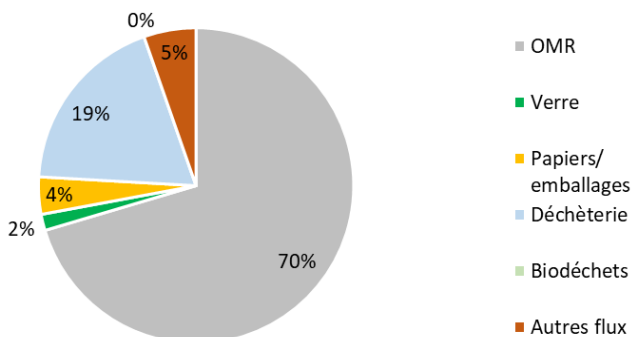
Répartition du ratio - Année 2022



RF
AURILLAC

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/12/2023
015-241501055-20231207009DE-DE

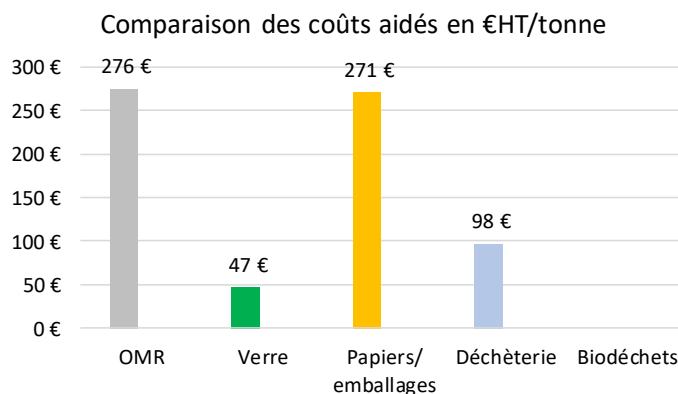
Répartition du coût aidé - Année 2022



Comparaison des coûts aidés en €HT/tonne

Année : 2022

	Coût aidé €HT/tonne
OMR	276 €
Verre	47 €
Papiers/ emballages	271 €
Déchèterie	98 €
Biodéchets	



3.5 Investissements réalisés en 2022

La communauté de communes a investi dans en achetant des containers, composteurs et compacteur pour le tri des déchets en anticipation de l'extension des consignes de tri.

RF
AURILLAC

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/12/2023
015-241501055-20231207009DE-DE

4- MESURES PRISES POUR PREVENIR OU ATTENUER LES REJETS PREJUDICIALES A LA SANTE ET A L'ENVIRONNEMENT

4.1 Mesures prises pour préserver l'environnement

4.1.1 Protection de l'air

Sans objet (pas de nécessité)

4.1.2 Protection de l'eau

Les rejets des eaux issues du lavage des camions poubelles sont prétraitées via un décanteur puis débourbeur-déshuileur régulièrement entretenu. Il est prévu en 2023 de travailler sur la réutilisation des eaux de pluie afin de limiter la consommation d'eau potable.

4.2 Mesures prises pour éviter les risques

4.2.1 Prévention des risques liés à la collecte

Les déchets sont déposés exclusivement dans les récipients agréés.

Les usagers munis d'un conteneur individuel doivent le déposer en bordure de voie publique, sur le circuit de collecte. Au besoin, Sumène Artense communauté se réserve le droit de définir un point de regroupement sur lequel l'utilisateur devra amener son conteneur ou ses déchets afin de limiter les manœuvres dites dangereuses telles qu'une marche arrière ou un demi-tour (recommandation R437 du 13 mai 2008 de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés).

Le recours à la collecte bilatérale doit être exceptionnel et n'est autorisé que si tout dépassement ou croisement avec un véhicule tiers est impossible.

Tout conducteur d'un véhicule circulant à proximité d'un véhicule de collecte porte une attention particulière à la sécurité des équipiers de collecte situés sur le véhicule ou circulant à ses abords. Les agents de collecte sont équipés de vêtements haute visibilité.

En cas de chutes de neige importantes ou de verglas ou autres aléas climatiques impactant la sécurité des autres usagers des voies et celle des agents de collecte, Sumène Artense communauté pourra être contrainte de ne pas assurer les collectes des rues pas encore déneigées ou impraticables.

Les données de ce paragraphe ne sont pas exhaustives. Chaque situation à risque sera étudiée au cas par cas par les services de Sumène Artense communauté qui pourra donc modifier ses circuits de collecte en porte à porte pour des raisons de sécurité.

CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Première étape de la gestion des déchets, la collecte des déchets et le tri à la source sont déterminants pour produire, en volume et en qualité, des matières à recycler et à valoriser. Dans un contexte français et européen où les objectifs de recyclage sont renforcés et où les budgets publics locaux sont de plus en plus contraints, Sumène Artense communauté doit faire évoluer ses modes de collectes et l'organisation de son service pour atteindre ces objectifs.

Les élus de Sumène Artense communauté ont acté une feuille de route et un programme d'actions à compter de 2023 pour agir à la fois sur le volet sensibilisation/prévention, mais également sur le volet collecte et réduction des déchets. Les actions typées en jaune sont engagées et sont à poursuivre pour l'année 2023, celles en rouge sont à engager en priorité.

ACTIONS TRANSVERSALES

- Élaborer et diffuser un plan de communication à l'échelle du territoire ★
- Mettre en place une dynamique de prévention à l'échelle du territoire de Sumène Artense communauté : favoriser le réemploi, l'économie circulaire. Formalisation de la démarche par le biais d'une convention de partenariat et d'objectif signée avec la ressourcerie Terre d'Eco ★
- Gestion de la déchetterie et de la plateforme de transit de déchets verts des Bécassines ★

BIODECHETS : RESTES ALIMENTAIRES ET VEGETAUX

- Poursuivre la dynamique du compostage individuel (avec communication / sensibilisation associée) ★
- Organiser le compostage collectif partagé à destination des habitants (avec communication / sensibilisation associée) : travail en lien avec les communes pour définir les emplacements ★
- Favoriser le compostage collectif à l'échelle des campings/hébergements touristiques / gros producteurs
- Renouveler et mettre en place des actions de réemploi ou broyage des déchets verts (avec communication / sensibilisation associée) ★

DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILES – TRI SELECTIF

- Mettre en place une tarification incitative à l'horizon 2026

- Densifier et optimiser le tri sélectif : travail en lien avec communes pour définir les emplacements des points d'apports volontaires. 22 PAV en corps creux, 7 PAV en papier et 7 PAV en verre ont été déployés sur le territoire en densification en 2023. ★
- Appliquer la redevance spéciale (dont cartons) sur les gros producteurs en 2024 (actualiser fichier gros producteurs, actions de communication) ★
- Optimiser les tournées d'OM : passage en C 0.5 en janvier 2024 ★
- Modifier le mode de collecte des OM à l'horizon 2026 (acter les solutions vers la fin d'année 2023 : nécessite d'affiner les estimations financières de chaque solution). ★

RF
AURILLAC

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/12/2023
015-241501055-20231207009DE-DE